

FÉVRIER 2025



**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MARDI 11 FÉVRIER 2025 À 19H00**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci, formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoit, directrice, vie citoyenne, et Olivia Nguony, conseillère aux communications, vie citoyenne.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H01

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025
- 1.4 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 01-329-25-43 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.5 Adoption du règlement numéro 01-330-25-02 amendant le règlement numéro 08-330-18 concernant les limites de vitesses sur le territoire de la municipalité
- 1.6 Adoption du règlement numéro 01-437-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de douze millions de dollars (12 000 000 \$)
- 1.7 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'espace naturel - Lots 1 948 405 et 1 949 345 - Projet intégré LE QUARTIER OVIV
- 1.8 Autorisation de signatures - Promesse de cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'espace naturel - Projet intégré LE QUARTIER OVIV
- 1.9 Octroi de mandat - Services professionnels - Audit des exercices financiers 2025, 2026 et 2027
- 1.10 Octroi de contrat - Acquisition d'une camionnette
- 1.11 Octroi de contrat - Acquisition d'équipement de déneigement
- 1.12 Demande d'une aide financière - Fonds régions et ruralité - Création d'un parc nature régional
- 1.13 Demande d'une aide financière - Fonds régions et ruralité - Création d'un milieu de vie qui rayonne - Boulevard Céline-Dion
- 1.14 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Autorisation de paiement - Alimentation en eau potable
- 2.3 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 190 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 106, zone CR-3
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'une nouvelle école primaire, lot 1 948 747, zone P-7
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Opération cadastrale relative aux lots 1 948 405 et 1 949 345, projet intégré LE QUARTIER OVIV, zone R-28

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Autorisation d'une aide financière - Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL)
- 4.2 Motion de félicitations - Élèves méritants
- 4.3 Motion de félicitations - Maire d'un jour

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-016**
Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : **Pauline Lavoie-Dubé**
Appuyé par : **Sylvain Crevier**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

- 1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-017**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

Pour ce motif, il est:
 Proposé par : Joe Falci
 Appuyé par : Serge Desjardins
 Et résolu unanimement,



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 21 janvier 2025 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-018**

Adoption du règlement numéro 01-329-25-43 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but de modifier les annexes « E » et « J » quant au retrait de certains panneaux d'arrêts ainsi que de faire un ajout pour le stationnement interdit en tout temps.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne* le 1^{er} juin 2004;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications relativement aux annexes « E » et « J »;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :
 Proposé par : Serge Desjardins
 Appuyé par : Josée Paquette
 Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 01-329-25-43 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-019**

Adoption du règlement numéro 01-330-25-02 amendant le règlement numéro 08-330-18 concernant les limites de vitesses sur le territoire de la municipalité

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but de modifier les annexes « D » et « E » relatives aux limites de vitesse à 40 et 50 km/heure.

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 08-330-18 concernant les limites de vitesses sur le territoire de la municipalité* le 4 septembre 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications relativement aux annexes « D » et « E »;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :
 Proposé par : Serge Desjardins
 Appuyé par : Josée Paquette
 Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 01-330-25-02 amendant le règlement numéro 08-330-18 concernant les limites de vitesses sur le territoire de la municipalité*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



1.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-020**Adoption du règlement numéro 01-437-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de douze millions de dollars (12 000 000 \$)**

Monsieur le maire mentionne que ce règlement d'emprunt applicable à l'ensemble des contribuables de la Ville a pour but d'autoriser le financement des dépenses en immobilisations et un emprunt pour un montant de douze millions de dollars (12 000 000 \$) pour l'acquisition d'immeubles de gré à gré, par voie d'expropriation ou à l'aide du droit de préemption, réparti sur une période de 40 ans.

Considérant que la compétence municipale provient de la *Loi sur les Cités et Villes* au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544, la *Loi sur la fiscalité municipale* aux articles 244.1 à 244.10 et la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* aux articles 532 à 559;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 01-437-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de DOUZE MILLIONS DE DOLLARS (12 000 000 \$)*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-021****Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'espace naturel - Lots 1 948 405 et 1 949 345 - Projet intégré LE QUARTIER OVIV**

Considérant la demande de permis de construction afin de réaliser le projet intégré LE QUARTIER OVIV sur les lots 1 948 405 et 1 949 345 du Cadastre du Québec;

Considérant que selon les articles 36 et 39 du *Règlement de lotissement numéro 05-385-15*, l'émission d'un permis de construction pour la réalisation d'un projet intégré implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

Considérant qu'à cette fin le propriétaire des terrains doit, au choix de la Ville, payer une somme équivalente à 10% de la valeur du lot visé ou céder à titre gratuit à la Ville une superficie de terrain égale à 10% de la superficie nette du site et située dans un endroit qui, de l'avis du Conseil municipal, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, ou sinon, céder à titre gratuit à la Ville une partie de terrain ainsi que payer une somme;

Considérant que ce projet intégré sera situé en bordure de la rivière des Prairies;

Considérant que le Conseil veut une compensation en terrain de 10% de la superficie nette du site afin d'aménager un nouvel espace riverain pour les citoyen(ne)s;

Considérant le terrain proposé par le propriétaire au plan projet de lotissement signé par Monsieur Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, daté du 29 janvier 2025;

Considérant que la firme en architecture de paysage KAP Inc. considère que le terrain proposé a un potentiel d'aménagement intéressant;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que du directeur du service développement territorial.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne demande au propriétaire des lots 1 948 405 et 1 949 345 du Cadastre du Québec, la cession à titre gratuit d'une partie du lot 1 948 405 du Cadastre du Québec (lot projeté 6 638 147) d'une superficie de 4 196.9 m², et ce, tel que proposé par le propriétaire dans le cadre de la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espace naturel du projet intégré LE QUARTIER OVIV au plan projet de lotissement signé par Monsieur Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, daté du 29 janvier 2025.

Qu'une promesse de cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'espace naturel soit signée avec le propriétaire des lots 1 948 405 et 1 949 345 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-022****Autorisation de signatures - Promesse de cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'espace naturel - Projet intégré LE QUARTIER OVIV**



Considérant la demande de permis de construction afin de réaliser le projet intégré LE QUARTIER OVIV sur les lots 1 948 405 et 1 949 345 du Cadastre du Québec;

Considérant que selon les articles 36 et 39 du *Règlement de lotissement numéro 05-385-15*, l'émission d'un permis de construction pour la réalisation d'un projet intégré implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

Considérant qu'en vertu de la résolution numéro 25-02-021, le Conseil veut, dans le cadre du projet intégré LE QUARTIER OVIV, une contribution en terrain de 10% de la superficie nette du site soit une partie du lot 1 948 405 du Cadastre du Québec (lot projeté 6 638 147), tel que présenté au plan projet de lotissement signé par Monsieur Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, daté du 29 janvier 2025.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne demande qu'une promesse de cession à titre gratuit d'une partie du lot 1 948 405 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de l'Assomption (lot projeté 6 638 147) tel que présenté au plan projet de lotissement signé par Monsieur Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, daté du 29 janvier 2025, soit signée avec Gestion immobilière DLS Inc., et ce, dans le cadre de la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espace naturel du projet intégré LE QUARTIER OVIV.

Que le maire, Monsieur Normand Grenier, ou en son absence, le/la maire/sse suppléant/e, ainsi que le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, ou la directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle, soient autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, la promesse de cession ci-haut mentionnée ainsi que tous les autres documents y afférents dont l'acte notarié.

Qu'un rapport de caractérisation attestant de l'absence de contaminants ou la présence de contaminants dont la concentration n'excède pas les valeurs limites réglementaires pour le lot projeté 6 638 147 du Cadastre du Québec doit être remis à la Ville avant la signature de la promesse de cession.

Que le dépôt de la demande pour la création officielle du lot projeté 6 638 147 du Cadastre du Québec auprès du ministère concerné soit effectué également avant la signature de la promesse de cession.

Que les frais et honoraires des professionnels, notamment notaires et arpenteurs-géomètres, soient et sont aux frais de Gestion immobilière DLS Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-023

Octroi de mandat - Services professionnels - Audit des exercices financiers 2025, 2026 et 2027

Considérant que la Ville de Charlemagne doit produire l'audit externe de ses états financiers pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2025, 2026 et 2027;

Considérant que la Ville a demandé une proposition à la firme Martin, Boulard S.E.N.C.R.L., pour des services professionnels afin de produire l'audit externe des états financiers pour ces années;

Considérant que la proposition déposée est conforme et satisfaisante.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à la firme Martin, Boulard S.E.N.C.R.L., le mandat pour réaliser l'audit externe de ses états financiers pour les exercices se terminant le 31 décembre 2025, 2026 et 2027, au montant de 77 900 \$ taxes en sus, le tout selon leur proposition datée du 17 janvier 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent annuellement du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-024

Octroi de contrat - Acquisition d'une camionnette

Considérant que l'acquisition d'une camionnette est nécessaire pour la réalisation de diverses tâches effectuées par le service des travaux publics, telle que d'assurer une signalisation sécuritaire lors de travaux;

Considérant que l'acquisition d'une camionnette supplémentaire permettra également d'éviter la location et sera plus avantageuse;

Considérant que la Ville a demandé des propositions de prix auprès d'entreprises;

Considérant que la proposition reçue par l'entreprise Garage P. Venne Inc. est conforme et répond aux besoins de la Ville;

Considérant la recommandation favorable du service développement territorial.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Josée Paquette

Appuyé par: Serge Desjardins

Et résolu unanimement,



Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Garage P. Venne Inc., le contrat relatif à l'acquisition d'une camionnette de marque Ford modèle F-150 XLT Supercrew cab 4RM et autorise le paiement pour un montant de 53 372.50 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 23 janvier 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de la dépense ci-haut mentionnée ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 01-430-24*, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-025**

Octroi de contrat - Acquisition d'équipement de déneigement

Considérant que l'acquisition d'équipement de déneigement est nécessaire afin que les activités de déneigement de la Ville puissent continuer à être bien exécutées par le service des travaux publics;

Considérant que la Ville a demandé une proposition de prix auprès de l'entreprise W. Côté & Fils Ltée;

Considérant que la proposition reçue est conforme et satisfaisante;

Considérant la recommandation favorable du service développement territorial.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Serge Desjardins

Appuyé par: Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise W. Côté & Fils Ltée, le contrat relatif à l'acquisition d'équipement de déneigement soit une aile et un harnais pour le chargeur caterpillar 938 M et autorise le paiement pour un montant de 27 354.82 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition numéro SC-025368 datée du 21 janvier 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-026**

Demande d'une aide financière - Fonds régions et ruralité - Création d'un parc nature régional

Considérant la création du partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » entre le gouvernement du Québec et les partenaires municipaux comportant la création du Fonds régions et ruralité;

Considérant la déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité « Ensemble au service des citoyens » conclue en décembre 2023, reconduisant le Fonds régions et ruralité pour une période de 5 ans;

Considérant que la Ville de Charlemagne a pris connaissance de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de l'Assomption;

Considérant que dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité, la Ville de Charlemagne veut mettre de l'avant un projet de mise en valeur d'un milieu humide d'intérêt métropolitain dans le secteur de la Presqu'île, en y aménageant un parc nature régional;

Considérant que ce projet favoriserait la participation active de communautés et de tous les citoyen(ne)s et favoriserait également le développement d'un milieu de vie de qualité;

Considérant que ce projet permettrait de protéger et de mettre en valeur les ressources naturelles du territoire.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Autorise le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à déposer et signer, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, une demande d'aide financière ainsi que tout autre document exigé, dans le cadre du Fonds régions et ruralité auprès de la MRC de l'Assomption pour la réalisation d'un projet visant la création d'un parc nature régional dans le secteur de la Presqu'île.
- S'engage à réaliser les investissements mentionnés dans la fiche de présentation du projet ci-haut mentionné qui sera déposée à la MRC de l'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-027**

Demande d'une aide financière - Fonds régions et ruralité - Création d'un milieu de vie qui rayonne - Boulevard Céline-Dion



Considérant la création du partenariat 2020-2024 « Pour des municipalités et des régions encore plus fortes » entre le gouvernement du Québec et les partenaires municipaux comportant la création du Fonds régions et ruralité;

Considérant la déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité « Ensemble au service des citoyens » conclue en décembre 2023, reconduisant le Fonds régions et ruralité pour une période de 5 ans;

Considérant que la Ville de Charlemagne a pris connaissance de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de l'Assomption;

Considérant que dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité, la Ville de Charlemagne veut mettre de l'avant un projet visant la création d'un milieu de vie qui rayonne sur le boulevard Céline-Dion en y aménageant un concept de boulevard urbain intégrant un parc linéaire majeur;

Considérant que ce projet favoriserait la participation active de communautés et de tous les citoyen(ne)s et favoriserait également le développement d'un milieu de vie de qualité;

Considérant que ce projet permettrait de protéger et de mettre en valeur les ressources naturelles du territoire;

Considérant que ce projet permettrait également de soutenir le dynamisme culturel et le développement des attraits du territoire ainsi que de renforcer son identité.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Charlemagne :

- Autorise le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, à déposer et signer, pour et au nom de la Ville de Charlemagne, une demande d'aide financière ainsi que tout autre document exigé, dans le cadre du Fonds régions et ruralité auprès de la MRC de l'Assomption pour la réalisation d'un projet visant la création d'un milieu de vie qui rayonne sur le boulevard Céline-Dion.
- S'engage à réaliser les investissements mentionnés dans la fiche de présentation du projet ci-haut mentionné qui sera déposée à la MRC de l'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.14 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-028

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Lucie Gaudreault
Appuyé par: Joe Falci
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 11 février 2025 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	426 667.08 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	138 130.78 \$
<u>Total:</u>	564 797.86 \$
Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	70 968.19 \$
pour un grand total de:	635 766.05 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-029

Autorisation de paiement - Alimentation en eau potable

Considérant l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable entre les villes de Charlemagne et Montréal;

Considérant l'estimé de notre consommation d'eau potable pour l'année 2025.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par: Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise :

- Le paiement d'un montant de 301 455,00 \$ à la Ville de Montréal concernant l'estimation de la consommation d'eau potable pour l'année 2025;
- Le paiement de l'ajustement auquel le montant ci-haut mentionné fera l'objet en fin d'exercice en fonction d'un taux final établi à l'aide des coûts et de la consommation réelle de la Ville.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.3 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 4 février 2025, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-030

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 190 rue du Sacré-Cœur, lot 1 949 106, zone CR-3

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*, lors de la réunion tenue le 29 janvier 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-01 du CCU, défavorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-3;

Considérant que les aménagements extérieurs et les caractéristiques architecturales du bâtiment ne permettent pas d'atteindre les objectifs et les critères d'évaluation des alinéas a) et b) de l'article 55 et les alinéas a), b) et c) de l'article 56 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 106.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-031

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'une nouvelle école primaire, lot 1 948 747, zone P-7

Considérant la résolution numéro 23-06-145 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 juin 2023, approuvant la demande d'un PIIA concernant la construction d'une nouvelle école primaire sur le lot 1 948 747;

Considérant la résolution numéro 24-09-192 adoptée à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 septembre 2024, accordant une extension de la validité de la résolution numéro 23-06-145 jusqu'au 13 juin 2025;

Considérant que lors de l'analyse de la demande de permis de construction, les fonctionnaires désignés ont constaté plusieurs modifications à l'aspect architectural du bâtiment projeté;

Considérant que l'article 68 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*, mentionne : « Une fois approuvé par le Conseil, un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale des constructions ou à l'aménagement des terrains ou des travaux qui y sont reliés ne peut être modifié. Toute modification requiert la présentation et l'approbation d'un nouveau plan relatif à l'architecture des constructions et des aménagements, conformément au présent règlement. »;

Considérant que les modifications apportées sont justifiées par une rationalisation budgétaire demandée par le Ministère de l'Éducation;

Considérant que le projet présenté lors de la demande de permis de construction demeure un projet de qualité.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'une nouvelle école primaire, tel que présenté par le demandeur lors de la demande de permis de construction, situé sur le lot 1 948 747.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.3 **RÉSOLUTION 25-02-032****Demande d'un P.I.I.A. - Opération cadastrale relative aux lots 1 948 405 et 1 949 345, projet intégré LE QUARTIER OVIV, zone R-28**

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter une opération cadastrale relative au projet intégré LE QUARTIER OVIV, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 29 janvier 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-02 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de lotissement numéro 05-385-15*;

Considérant qu'une entente sera nécessaire entre la Ville de Charlemagne et le demandeur, relativement à la cession du lot projeté numéro 6 638 147, aux fins d'établir un parc et au maintien d'un espace naturel riverain accessible pour l'ensemble des citoyens;

Considérant que le lot projeté numéro 6 638 147 convient à l'établissement d'un nouveau parc riverain et à l'aménagement d'un espace naturel d'une grande qualité;

Considérant qu'un permis de lotissement ne pourra être émis sans l'obtention au préalable d'un rapport de caractérisation attestant de l'absence de contaminants ou la présence de contaminants dont la concentration n'excède pas les valeurs limites réglementaires.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à une opération cadastrale concernant les lots 1 948 405 et 1 949 345 du Cadastre du Québec, pour le projet intégré LE QUARTIER OVIV, tel que présenté par le plan projet de lotissement signé par Monsieur Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, le 29 janvier 2025.

Que tel que le stipule les articles 36 et 39 du *Règlement de lotissement numéro 05-385-15*, le demandeur devra céder à la demande du Conseil municipal une superficie de terrain égale à 10 % de la superficie nette de terrain, et ce, aux fins d'établir un parc ou à maintenir un espace naturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4. VIE CITOYENNE

4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-033****Autorisation d'une aide financière - Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL)**

Considérant que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des centres de services, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

Considérant que la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies ainsi que par la reconnaissance;

Considérant que la Ville de Charlemagne reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même qu'elle reconnaît l'expertise du RFEL en ce sens.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise une contribution financière annuelle de 500 \$ au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance de la place des femmes au sein des conseils municipaux et s'engageant à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-034****Motion de félicitations - Élèves méritants**

Considérant que la Ville de Charlemagne appuie les Journées de la persévérance scolaire qui ont lieu du 10 au 14 février 2025;

Considérant que la Ville est fière de ses jeunes citoyen(ne)s qui représentent les citoyens de demain;

Considérant que 13 élèves de l'École institutionnelle de Charlemagne se sont distingués en raison des efforts déployés depuis le début de l'année scolaire.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne transmette ses félicitations aux élèves suivants :

- 001 Logan Dupuis;
- 101 Florence Delpouve;
- 102 Elliot Marion;
- 201 Rosalie Beauchesne;
- 202 Raphaël Bolduc;
- 301 Samuel Beauchamps;
- 302 Katie Nault Perreault;
- 401 Léona Ladouceur;
- 402 Brelle Océane Cheken Dzefack;
- 501 Arthur Lebel Gauthier;
- 502 Caïrsha Sarah Vital;
- 601 Yanis Boulinot;
- 602 Loghan Lebel.

Que la présente résolution soit transmise aux élèves mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-035

Motion de félicitations - Maire d'un jour

Considérant que la Ville de Charlemagne appuie les Journées de la persévérance scolaire qui ont lieu du 10 au 14 février 2025;

Considérant que l'École Institutionnelle de Charlemagne est un partenaire important de notre communauté et que nous croyons que tous les gens impliqués ont un impact dans la réussite de nos jeunes Charlemagnois(e)s;

Considérant que Monsieur Loghan Lebel, élève de 6^e année du groupe 602 à L'École institutionnelle de Charlemagne, s'est distingué en raison des efforts déployés depuis le début de l'année scolaire.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne transmette ses félicitations à Monsieur Loghan Lebel et procède à sa nomination à titre de maire d'un jour dans le cadre de la présente assemblée publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h27 et s'est terminée à 19h41.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-036

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : **Serge Desjardins**
Appuyé par : **Pauline Lavoie-Dubé**
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h41, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.